

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur SERRE de faire l'appel nominal.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés : **M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,**

Absents : **M. Olivier COLLIGNON, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Christiane BAUDOUIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire : Nous passons à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 21 mai. Il y a-t-il des observations ou des questions ? Passons au vote. Opposition ? Abstention, je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il faut nommer un secrétaire de séance, je propose Denis SERRE

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

24-375	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « VELO CLUB ISLOIS »
24-376	20/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec la société « PROXIDOM SERVICES »
24-377	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'agence « LUBERON VENTOUX IMMOBILIER »
24-378	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le « CSEE ROUSSELOT »
24-379	26/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association « OPUS »
24-380	27/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association « CARNOT ET MICHELET »
24-381	27/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « TOURNESOL »
24-382	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association « CARREFOUR DES CITOYENS »
24-384	04/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association « COMPAGNIE KIT »
24-385	04/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « COMPAGNIE KIT »
24-386	05/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « MAURICE GARCIN »
24-387	05/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « FONCIA LUBERON »
24-388	18/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « MAURICE GARCIN »
24-389	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « PESCO LUNO »
24-390	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL « DOMAINE DU PARC »
24-391	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « SOCIETE HIPPIQUE »
24-507	29/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de Campredon art & image avec Monsieur Stanislas TRINSSOUTROP dans le cadre du Festival Plan séquence
24-508	29/04/2024	Acceptation du don Samuel ROUSSEAU

24-509	23/04/2024	Dommmage sur un véhicule - Protocole transactionnel avec Madame REMY Claire
24-510	11/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un délaissé de voirie avec Monsieur Baptiste TAPPERO
24-511	11/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle avec Madame Claudie MONTAGARD, Monsieur Christian MONTAGARD et Monsieur Fabien MONTAGARD
24-512	11/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle avec Madame et Monsieur DOHET
24-513	23/04/2024	Avenant à la convention de l'association « LE VILLAGE » Prolongation durée jusqu'au 30 juin.
24-514	18/04/2024	Avenant au bail professionnel avec l'association « OPUS »
24-515	03/05/2024	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de Jonquières
24-516	03/05/2024	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune d'Apt
24-517	03/05/2024	Convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de Châteauneuf de Gadagne
24-518	24/04/2024	Convention de prestation de service avec la société la cantine du sud pour assurer une prestation d'animation tour du monde des food-truck lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-519	24/04/2024	Convention de prestation de service avec la société la KAZ MICKA pour assurer une prestation d'animation tour du monde des food-truck lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-520	24/04/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association TERRE MUSIQUE pour une animation musicale lors de la fête de Velorgues
24-521	03/05/2024	Attribution de marché MN24-13 "réalisation de prestations d'analyses pour les besoins de la ville"
24-522	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier numérique avec l'association « L'ISLE AUX IMAGES »
24-523	06/05/2024	Convention de mise à disposition des locaux de l'école René Char avec l'Education Nationale pour la fête de l'école du 1er juillet 2024
24-524	07/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « LE CLUB L'ISLOIS DES SENIORS »
24-525	07/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins avec l'association « BCI FOOT »
24-526	07/05/2024	Convention de mise à disposition à titre du stade de Saint Jean avec l'association PESCO LUNO
24-527	13/05/2024	Modification en cours d'exécution n°3 relative au lot n°2 du marché MP20-04 « prestation de gardiennage et sécurité des manifestations événementielles et de protection des bâtiments et espaces publics »
24-528	14/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier et du stade Jean Bouin avec l'association « ASI BASKET »
24-529	26/04/2024	Dommmage sur un véhicule – Protocole transactionnel avec Madame Eustache Muriel
24-530	25/04/2024	Déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de l'ancienne cuisine de l'école des Vallades pour l'installation de l'association « L'OUTIL EN MAIN »
24-531	25/04/2024	Autorisation de travaux pour l'aménagement de l'ancienne cuisine de l'école des Vallades pour l'installation de l'association « L'OUTIL EN MAIN »
24-532	14/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin et du gymnase Jean Légier avec l'association « LES ARCHERS L'ISLOIS »
24-533	14/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « PING PONG CLUB ISLOIS »

24-534	08/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « LES ATELIERS DU TOUCAN »
24-535	08/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névon avec l'association « SPORTISLOIS »
24-536	16/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « VSD »
24-537	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « ASSIIF »
24-538	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « AILE »
24-539	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « VELO CLUB ISLOIS »
24-540	29/04/2024	Acquisition d'une concession trentenaire
24-541	15/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec le SDIS 84
24-542	15/05/2024	Convention de formation Windows 2019 avec la société ORSYS INSTITUT
24-543	26/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de musique de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « TOURNESOL »
24-544	03/05/2024	Convention de prestation de service avec l'association « GRAIN DE LIRE » pour une prestation d'animation d'ateliers de jeux lors du Festival de la Sorgue
24-545	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « TOURNESOL »
24-546	03/05/2024	Convention de prestation de service avec l'association « GRAND ANGLE NATURE » pour assurer une prestation d'exposition photos subaquatiques et intervention pédagogique des milieux aquatiques lors du Festival de la Sorgue
24-547	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association « LIRE SUR LA SORGUE »
24-548	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « LIRE SUR LA SORGUE »
24-549	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public avec l'association « PARTAGE DES ARTS »
24-550	16/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « LE ROTARY CLUB »
24-551	16/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « LE ROTARY CLUB »
24-552	16/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « ONE KICK MUSIC » pour un spectacle musical lors de l'évènement pique-nique républicain le 14 juillet 2024
24-553	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « JASPIR PROD » concernant une représentation « Germaine & Germaine » dans le cadre de la programmation culturelle de l'Isle en Scènes
24-554	17/05/2024	Convention de prestation de service avec la société « ART ET SPECTACLE » pour assurer une prestation d'animation micro lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-555	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « LE COMPTOIR A ZIC » pour une animation musicale lors de l'évènement 20 ^{ème} Fiesta des Quais
24-556	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « AMDV » pour un spectacle musical lors de l'évènement 20 ^{ème} Fiesta des Quais
24-557	17/05/2024	Convention de prestation de service avec la société « DJ LIO » pour assurer une prestation d'animation musicale lors du week-end de Saint Antoine
24-558	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association

		« ONE KICK MUSIC » pour un spectacle musical lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-559	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « ONE KICK MUSIC » pour un spectacle musical lors de la Fête de Saint Cézaire 2024
24-560	17/05/2024	Convention de prestation de service avec l'association « MF FACTORY » pour assurer une prestation d'animation véhicules à pédales lors du pique-nique républicain
24-561	17/05/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « ONE KICK MUSIC » pour un spectacle musical lors de la 20 ^{ème} Fiesta des Quais
24-562	03/05/2024	Convention de prestation de service avec l'association « ROMARINE » pour des lectures de contes dans le cadre de la programmation culturelle du Festival de la Sorgue
24-563	17/05/2024	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot n°8 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent ». <i>Décision qui annule et remplace la décision DEC DAJSCP n°24-213 du 23.02.2024.</i>
24-564	18/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec « ADSBI »
24-565	27/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « IMMONIER »
24-566	04/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « LE SONOGRAPHE »
24-567	05/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « IMMONIER »
24-568	12/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association « LIRE SUR LA SORGUE »
24-569	15/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « LES ATELIERS DU TOUCAN »
24-570	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « SNG IMMOBILIER »
24-571	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec « ADSBI »
24-572	23/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron avec l'agence « SQUARE HABITAT VAUCLUSE »
24-573	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron avec « VESTA SYNDIC LE PARC SAINT VERAN »
24-574	26/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la buvette de l'hippodrome avec l'association « LA BOULE DOREE »
24-575	26/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la partie hangar de la halle de la petite vitesse avec l'association « NEGO CHIN ISLOIS »
24-576	30/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'agence « FONCIA FABRE GIBERT »
24-577	30/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « SOCIETE HIPPIQUE »
24-578	30/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le « CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE »
24-579	30/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « COMITE DES FETES »
24-580	30/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « LES RESTOS DU CŒUR DU VAUCLUSE »
24-581	17/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec L'ASL « RESIDENCE LES CAPUCINES »

24-582	30/05/2024	MN24-15 - Location d'un véhicule Renault ZOE R110
24-583	21/05/2024	Modification en cours d'exécution n°7 relative au lot n°12 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-584	21/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école MOURNA A avec « L'EDUCATION NATIONALE »
24-585	21/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école MOURNA A avec « L'EDUCATION NATIONALE »
24-586	21/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école MOURNA A avec « L'EDUCATION NATIONALE »
24-587	21/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « YOGA EN LUBERON »
24-588	23/05/2024	Mandatement de Me Nasser Huissier de Justice pour réaliser l'état des lieux contradictoire du cinéma
24-589	23/05/2024	Avenant au bail professionnel conclu avec l'association OPUS Annule et remplace la décision 2024-514
24-590	24/05/2024	Convention prestation de service avec la fédération de pêche de Vaucluse afin d'assurer une prestation d'animation d'atelier découverte du milieu aquatique lors du Festival de la Sorgue
24-591	24/05/2024	Convention prestation de service avec la société Jacqueline CARBONNEL pour assurer une prestation d'animation jeux en bois dans le cadre du Festival de la Sorgue
24-592	24/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins avec l'association « FESTIVAL INTERNATIONAL ESPOIRS » Sud Ladies Cup accueillie au stade des Capucins suite à l'installation de GDV à Châteauneuf de Gadagne
24-593	17/05/2024	Gratuité de l'accès à la piscine municipale
24-594	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maternelle du centre avec la Directrice de l'établissement
24-595	27/05/2024	Modification en cours d'exécution n° 5 du lot n°8 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent » - <i>La présente décision annule et remplace la décision n°24-421 du 10/04/2024</i>
24-596	27/05/2024	Convention de formation « autorisation de conduite d'un engin de chantier chargeuse pelleuse » avec la SARL FOR EXPERT
24-597	27/05/2024	Convention de formation « autorisation de conduite d'un engin de chantier catégorie A mini-pelle mini-chargeuse » avec la SARL FOR EXPERT
24-598	27/05/2024	MP24-06 « Prestation d'entretien des espaces verts pour la commune » - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
24-599	27/05/2024	Avenant à la convention 2024-541 de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain au profit du SDIS de Vaucluse
24-600	24/05/2024	Conventions relatives à la mise à disposition d'un débarcadère aux sociétés KAYAK VERT et CANOE EVASION
24-601	30/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
24-602	31/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle Font de Galine avec sa directrice
24-603	31/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école élémentaire du centre avec sa directrice
24-604	31/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école de Petit palais avec son directeur
24-605	31/05/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean Beys avec son directeur
24-606	03/06/2021	AO 22-03 Maintenance du système de vidéoprotection existant et déploiement

		de futures installations de vidéoprotection et de fibre optique - Avenant de transfert
24-607	03/06/2024	AO20-02 Fournitures mobilier de bureau et mobilier événementiel pour la commune. Lot 2 Fourniture de mobilier événementiel.
24-608	03/06/2024	AO19-05 Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du cinéma modif en cours exe n°5
24-609	03/06/2024	Attribution marché MP24-08 Maintenance préventive et curative des bornes escamotables et arrêt minute par la collectivité
24-610	03/06/2024	Gratuité accès à la piscine municipale
24-611	03/06/2024	Contrat de location entre RECREADONF et la collectivité dans le cadre des activités du CLSH St Jean pour le mois de juillet 2024
24-612	03/06/2024	Contrat de location entre RECREADONF et la collectivité dans le cadre des activités du CLSH St Jean pour le mois d'août 2024
24-613	03/06/2024	Convention de prestation service entre la commune et la fédération union des auberges de jeunesse France Paris le d'Artagnan dans la cadre des activités de l'accueil jeune
24-614	03/06/2024	Contrat de prestation de service entre EURL Centre de Vacances la commune
24-615	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association Karaté Club Islois (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-616	03/6/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association Capoeira Ginga Mundo (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-617	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association _ASI Basket (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-618	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association Handball Islois (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-619	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association club Islois de Badminton (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-620	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association Volley club Islois (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-621	03/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux et de terrains sportifs municipal à titre gracieux entre la commune et l'association Club Islois de Gymnastique (du 1 ^{er} /06 au 30/09)
24-622	03/06/2024	Convention prestation de service ARTIMON PRODUCTION pour assurer la lecture musicale des correspondances de Camille CLAUDEL
24-623	03/06/2024	Convention prestation de service à titre gracieux entre la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE et Monsieur André CASTELLI pour une conférence sur Camille CLAUDEL.
24-624	05/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux de locaux de l'école Lucie AUBRAC et l'Education Nationale représentée par Monsieur David LEASN Directeur de l'école.
24-625	05/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville et l'association CAMAPA
24-626	05/06/2024	Attribution marché AO04-01 Mise à disposition de transport et traitement des déchets de la direction des services techniques de la commune

24-627	05/06/2024	Attribution marché PN 24-01 Maitrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome St Gervais
24-628	05/06/2024	Formation Brevet de surveillant de baignade
24-631	06/06/2024	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains de jeux du boudrome St Gervais avec la Communauté des Communes et pays des Sorgues et Mont du Vaucluse
24-632	07/06/2024	Convention de prestation de service avec l'association la Croix Rouge Française pour assurer un poste de secours lors de l'évènement Pique-Nique Républicain
24-633	07/06/2024	Contrat de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Riversoul pour un spectacle musical lors de l'évènement de la 20ème Fiesta des quais
24-634	06/06/2024	Convention de partenariat entre la commune et l'entreprise KOOKABARRA dans le cadre de printemps du dessin organisé par Campredon Art & Image
24-635	06/06/2024	Convention de production artistique et de cession relative à l'exposition « Dans la Vague » à Campredon Art & Image
24-636	06/06/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation dans le cadre de la Nuit Européenne des musées organisé par Campredon Art & Image
24-637	07/06/2024	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse relative à l'appel à projets "Quartiers d'été 2024"
24-638	10/06/2024	MP24-04 Travaux de réhabilitation du complexe omnisport évolutif couvert Cossec - Lot 1 désamiantage Modification en cours d'exécution pour modifier l'indice de révision
24-639	27/05/2024	Convention occupation du domaine public par la société ATC France
24-640	11/06/2024	MP24-16 Location véhicule Citroën C3 pour la Direction des Services Technique de la ville
24-641	11/06/2024	MN24-17 Marché de maintenance pour les radars pédagogique de la commune
24-642	11/06/2024	Attribution du marché MN24-14 : Marché de conseil pour la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe des Chasséens de la Commune de l'Isle sur la Sorgue.
24-643	11/06/2024	Demande de subvention Préfecture appel à projets "Quartier d'été 2024"

Monsieur le Maire : Nous passons au compte rendu des décisions. Il y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Pas de questions ? Entendu, Merci.

Monsieur le Maire : Première délibération vous avez remarqué Monsieur Alain OUDARD est absent ce soir. Il y a un certain nombre de délibérations relatives au personnel et donc ce sont différents élus qui vont porter ces délibérations. La première avec la modification du tableau de l'effectif donc Alain PARENT.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Arrivée de Monsieur Nicolas Valiente

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

- Vu le budget de la commune,
 Vu la délibération n°2024-43 en date du 21 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs,
 Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste afin de procéder au recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial pour occuper le poste de « chargée de projet territoire bien vieillir »,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste afin de procéder au recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial pour occuper le poste d'agent espaces verts

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} août 2024 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : Bonsoir mesdames, bonsoir messieurs, c'est donc effectivement une modification du tableau de l'effectif. En l'occurrence c'est un remplacement d'une dame par une dame qui arrivera le 2 septembre de cette année et qui sera chargée du projet du bien vieillir à L'Isle-Sur-La-Sorgue. Dans l'article 1, est approuvée la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1 août 2024 comme suit, un nombre de postes à créer : 1 grade de rédacteur principal 2e classe à temps complet. L'article 2 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de question. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions de l'article précité.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Monsieur Denis SERRE : La délibération numéro 3, principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics. Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans le cas limitativement fixé par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir, lorsqu'ils sont autorisés à exercer leur fonction à temps partiel, lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée ou d'une disponibilité de courte durée, lors d'un détachement de l'accomplissement d'un stage, d'une période de scolarité, lors d'un congé régulièrement accordé ou toute autre congé régulièrement octroyé. Voilà, c'est quelque chose qui est déjà en place et qui est réalisé régulièrement est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Non ? Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de violon-alto, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 8 avril 2024. Trois candidatures ont été réceptionnées. Une candidate s'est désistée avant les entretiens. Les deux autres candidats ne sont pas lauréats du concours d'assistant d'enseignement artistique.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 8 avril 2024 ;

Considérant les entretiens réalisés le 24 mai 2024 ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de professeur de musique contractuel ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 10 heures hebdomadaires.

Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 401 et indice majoré 376, à compter du 1^{er} septembre 2024, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Annie MEYNARD : Recrutement d'un professeur de musique contractuel, suite au départ d'un professeur de violon. Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de violon Alto, l'avis de vacances d'emploi a été publiée le 8 avril 2024. 3 candidatures ont été réceptionnées et une candidate s'est désistée avant les entretiens. Les 2 autres candidats ne sont pas lauréats du concours d'assistant d'enseignement artistique. Eu égard les candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel. Donc considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique. Vu les avis de vacances du 8 avril 2024 et les entretiens réalisés le 24 mai 2024 considérant que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de professeur de musique contractuel. Voilà, je ne vais pas tout lire, je vous fais grâce de de tout ça. Article 3 de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 12 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Arrivée de Mme Christiane Baudouin

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles des agents municipaux pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition desdits agents auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la Commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

Les agents concernés ont donné leur accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis formulé par le Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

Considérant les demandes de mises à disposition formulées par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord des agents concernés par ces mises à disposition,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)

BCI ATHLETISME	1	12h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
----------------	---	-------	---

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Gérard c'est à toi

Monsieur Gérard GAILLARD : Oui, bonsoir messieurs et mesdames. Donc mise à disposition de personnel. Le code général de la fonction publique et le décret du 18 juin 2018 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès notamment des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique. Donc dans ce cadre, la ville de L'Isle Sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à disposition un certain nombre d'agents municipaux pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes. Donc voilà, c'est une délibération qui est récurrente puisque chaque année elle est présentée, donc vous avez, l'article numéro un, enfin un tableau vous précisant les associations qui vont bénéficier de de la mise à disposition d'un fonctionnaire, qui sont là ACI basket, le club de gym et le BCI athlétisme, le nombre d'heures qu'ils vont faire et pendant le nombre de mois. Voilà donc ça, c'est l'article un. L'article 2 d'approuver le modèle de convention annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une présente convention avec chacun des organismes d'accueil visés par l'article 1 sur la base du dit modèle. Et l'article 3 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en signant tous les actes administratifs nécessaire à la mise en œuvre d'une telle délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

L'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale exclut de son champ d'application les vacataires, définis par la réunion des trois conditions suivantes :

- la spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter un acte déterminé
- l'absence de continuité dans le temps : recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Après l'annonce faite par le président de la République de la dissolution de l'Assemblée Nationale le dimanche 9 juin 2024, les communes vont devoir organiser les élections législatives qui auront lieu les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024. Les élections imposent

des contraintes matérielles et organisationnelles nécessitant une mobilisation importante de moyens matériels et humains. L'objectif essentiel est d'assurer le bon déroulement des journées de scrutins électoraux.

A cette occasion, il est proposé de recruter 20 vacataires. Chaque vacation sera rémunérée comme suit :

- un forfait journalier brut de 238€, comprenant une heure de formation pour les fonctionnaires et les non titulaires exerçant les missions de secrétaire de bureau de vote
- un forfait journalier brut de 198€ pour les fonctionnaires et les non titulaires exerçant des tâches administratives liées à la tenue d'un bureau de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel de la collectivité, du personnel vacataire pour faire face à un besoin ponctuel et exceptionnel pour l'organisation des élections législatives 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'autoriser le recrutement de vingt agents vacataires pour participer à l'organisation et la tenue des élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochain, selon les modalités exposées dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Maire : Denis c'est à toi.

Monsieur Denis SERRE : Alors recrutement de vacataire. Le code des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel. Après l'annonce faite par le président de la République de la dissolution de l'Assemblée Nationale le dimanche 9 juin 2024, les communes doivent organiser les élections législatives qui auront lieu les dimanches 30 juin et le 7 juillet. Les élections imposent des contraintes matérielles et organisationnelles nécessitant une mobilisation importante de moyens matériels et humains. L'objectif essentiel est d'assurer le bon déroulement des journées de scrutin électoraux. À cette occasion, il est proposé de recruter jusqu'à 20 vacataires. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Non, pas de question ? Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant un renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum compte tenu des renouvellements sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois maximum, compte tenu des renouvellements du contrat sur une période de 12 mois consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Pour les saisons estivales à venir et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

Cette augmentation du nombre de postes fait suite notamment à l'évolution des besoins liés à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites : un accueil pour les maternels et un accueil pour les élémentaires durant les périodes de vacances scolaires.

Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	
Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	10 postes d'adjoint d'animation 4 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	4 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Pôle Enfance Famille – Education et Restauration	6 postes d'adjoint technique
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle – Centre Superviseur Urbain	8 postes d'adjoint technique

Direction des Services Techniques	5 postes d'adjoint technique
-----------------------------------	------------------------------

Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité	
Direction du Patrimoine	1 poste d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	40 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	6 postes d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et la tenue des vestiaires 5 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Direction Culture et Vie Locale	3 postes d'adjoint technique pour la surveillance des salles et les soirées culturelles
Direction des Services Techniques	6 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle–	5 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 25 juin 2024

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'abroger la délibération n°23-025 du 28 mars 2023 parvenue en préfecture le 30 mars 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents

contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1^{er} échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1
- pour les ETAPS sur le 4^{ème} échelon de rémunération du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- pour les adjoints d'animations ouvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Fonction	Forfait journalier	Forfait par nuitée
Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD	130 €	40€
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	105€	40€
Animateur titulaire BAFA	85€	30€
Animateur stagiaire BAFA	80% du forfait titulaire BAFA soit 67,20€	30€
Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade	105€	-
Réunion de préparation	50% du forfait journalier pour ½ journée ou 100% du forfait journalier si journée	

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être abrogée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Maire : Nous revenons à Gérard.

Monsieur Gérard GAILLARD : Donc création d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. La ville de L'Isle sur la Sorgue, recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches fonctionnelles de courte durée, telles que les manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, liées à un surcroît d'activité ou nécessitant un renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier, ouverture de piscine, etc... Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée limitée de 12 mois et aussi un accroissement saisonnier d'activité. Pour la saison estivale à venir et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activité et dans le respect des contraintes de la masse salariale. Cette augmentation du nombre de postes fait suite notamment à l'évolution des besoins liés à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscription a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites. Un accueil pour les maternelles et un accueil pour les élémentaires durant la période de vacances scolaires. Donc vous avez un tableau avec le maximum d'emplois du temps pour les accroissements temporaires d'activité et pareil pour les accroissements saisonniers d'activité. Donc considérant qu'il convient de recruter un complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux, les mercredis, les vacances scolaires et sur le temps périscolaire, considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la direction du patrimoine de manière ponctuelle, avant de faire face à l'accroissement des activités de cette direction, notamment pour effectuer des travaux de fouilles, considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du service prévention sécurité opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de services en période d'accroissement d'activité, considérant enfin le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité. J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée, premièrement, article un d'abroger la délibération que nous avons votée le 28 mars 2023 et parvenue en préfecture le 30 mars. D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer les fonctions correspondantes des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximum de 12 mois pendant la même période de 18 mois, de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le premier échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le premier échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché conservatoire du patrimoine. Article 3, d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à recruter des agents contractuels visés supra, pour une durée de 6 mois et de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes, pour l'adjoint technique sur le premier échelon de l'échelle C1, pour les ETAPS, c'est le 4e échelon de rémunération sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives et pour les adjoints d'animation œuvrant dans des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, vous avez le tableau qui pour les forfaits journaliers, forfaits par Nuitée de toutes les fonctions que l'on peut leur proposer. Article 4, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et article 5 de présider que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre, à défaut d'être abrogée ou modifiée. Article 6, de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 12.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention. Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : EXERCICE COMPTABLE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES.

L'instruction M57 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Ces états concernent des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour des montants de 5 327,40 € et 4 152,61 €.

Il a également transmis des états pour des créances d'un montant de 23 845,02 € et 854,60 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 34 179,63 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense à l'article 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-9
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n° 5677770115 pour un montant de 5 327,40 € et à l'état n° 7072382233 pour un montant de 4 152,61 € relatifs aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : D'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n° 5629540115 pour un montant de 23 845,02 € et à l'état n° 7072382233 pour un montant de 854,60 € relatifs aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE pour une délibération très classique.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Il s'agit d'admettre en non-valeur des créances

irrécouvrables. Donc c'est régulièrement que l'on passe cette délibération. Il s'agit des créances qu'on n'a pas pu recouvrer même au-delà de toutes les démarches qu'a pu opérer le trésor public donc ces créances s'élèvent à un montant de 34 179,63 € donc je vous propose d'inscrire ces créances au budget de la ville.

Monsieur le Maire :S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Par délibération n°2024-30 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 85 000,00 € suite à des reprises sur des doublons de rattachements à l'exercice 2023
- Le chapitre 042 (Opération d'ordre entre sections) est abondé de 20 000 € pour des reprises complémentaires de subvention d'investissement
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 105 000,00 €

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 105 000,00 €
- Le chapitre 024 (Cession) est abondé de 500 000 €, suite à la cession effective de la maison située avenue Napoléon Bonaparte
- La chapitre 16 (Emprunts) est minoré de 500 000 €
- Le chapitre 040 (Opération d'ordre entre sections) est abondé de 20 000 € pour des reprises complémentaires de subvention d'investissement
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est minoré de 50 000 €
- Le chapitre opération OP23A (Modernisation éclairage public) est minoré de 135 000 € en raison de révisions de prix inférieures aux estimations et de différé de menus travaux planifiés sur le début de 2025
- Le chapitre opération 5002 (Îlot) est majoré de 270 000 € en raison de révisions de prix supérieures aux estimations et des avenants intervenus au cours de cet exercice.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal 2024 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+105 000,00 €
TOTAL	105 000,00 €

Recettes	
Chapitre 75 Autres charges de gestion courante	+85 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	+20 000,00 €
TOTAL	105 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	+20 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 50 000,00 €
Chapitre OP23A Modernisation EP	- 135 000,00 €
Chapitre 5002 Ilot	+270 000,00 €
TOTAL	105 000,00 €

Recettes

Chapitre 021 Vir. de la section de fonctionnement	+105 000,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	+500 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts	-500 000,00 €
TOTAL	+ 105 000,00 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50 ;
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : +105 000,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 105 000,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire : La délibération suivante pour cette petite décision modificative.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Cette décision modificative numéro 1 sert essentiellement à enregistrer la vente de la cession en fait d'un bien qui est la maison dite du DGS pour un montant de 500 000 € dont vous avez le détail des mouvements sur la délibération.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2024

Par délibération n° 2024-31 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe du SPIC Funéraire. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 011 (Charges à caractère général) est diminué de 7 000,00 €,
- le chapitre 022 (Dépenses imprévus) est diminué de 3 000,00 €,
- le chapitre 69 (Impôts sur les bénéfices et assimilés) est abondé de 10 000,00 €.

En investissement,

- le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) est diminué de 3,00 €,
- le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est diminué de 3,00 €,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2024 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	-	7 000,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévus	-	3 000,00 €	
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	+	10 000,00 €	
TOTAL			0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-	3,00 €	
TOTAL			- 3,00 €

Recettes

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	-	3,00 €	
TOTAL			- 3,00 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-50 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;
- Vu le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 21 juin 2024 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : 0,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : - 3,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Décision modificative numéro 1 sur le budget annexe SPIC funéraire. Donc il s'agit d'enregistrer des erreurs d'écriture pour un montant de 3 euros. Voilà mais il faut le faire.

Monsieur le Maire : Ça mérite aucun débat pour 3€, donc nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES 2024

Par délibération n°2024-32 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 66 (Charges financières) est diminué de 5 000,00 €,
- le chapitre 69 (Impôts sur les bénéfiques et assimilés) est abondé de 5 000,00 €.

En investissement,

- le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) est augmenté de 1,08 €,
- le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est augmenté de 1,08 €,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermés 2024 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 66 Charges financières	-	5.000,00 €	
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés	+	5 000,00 €	
TOTAL			0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+	1,08 €	
TOTAL			+ 1,08 €

Recettes

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+	1,08 €	
TOTAL			+ 1,08 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-50 relatifs aux budgets des communes ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;
- Vu le conseil d'exploitation du SPIC Parcs de stationnement fermés en date du 21 juin 2024 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Parcs de stationnement fermés qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 0,00 €
- en section d'investissement pour un montant de : + 1,08 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Délibération sur les parcs de stationnement fermés.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Nous sommes sur la même logique concernant le SPIC parc de stationnement fermé qui vit ses derniers instants donc pour un montant de 1,08€.

Monsieur le Maire : Donc nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : GARANTIE DE PRET ACCORDE A ENEAL POUR L'ACQUISITION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « SAINT ANTOINE » AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un tirage d'un montant partiel du prêt, souscrit auprès du Crédit Agricole, n° CP1965, d'un montant total de cent cinquante-deux millions cinq-cent-mille euros (152 500 000,00 €). Ce montant correspond au prêt souscrit par ENEAL pour conduire différents projets sur le territoire national. La garantie d'emprunt sollicitée auprès de la Ville correspond à un tirage d'un montant de deux millions deux-cent-cinquante-cinq mille euros (2 255 000,00 €) destiné au financement de l'acquisition du foyer d'accueil médicalisé « Saint Antoine » . . .

Le contrat de prêt référence CP1965 et son annexe du tirage n°#011 639 du 27 mars 2024 entre ENEAL et le Crédit Agricole sont joints en annexe à la présente délibération.

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à l'acquisition du foyer médicalisé, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de prêt demandée dans les conditions fixées ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

- Vu le code civil, et notamment son article 2305,
Vu la convention de crédit long terme multi index multi tirages référence CP1965 et l'avis de tirage #011 639 en annexe, signé entre ENEAL et le Crédit Agricole.
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un tirage d'un montant de 2 255 000,00 euros du prêt souscrit par ENEAL auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt CP1965 tirage n° #011 639.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 255 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat et l'avis de tirage n° #011 639 sont joints en annexe de la présente délibération

Article 2 : De consentir aux conditions suivantes la garantie d'emprunt visée à l'article 1^{er} :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ,
- sur les sommes contractuellement dues par ENEAL correspondant au tirage n° #011 639 du 27 mars 2024 d'un montant de 2 250 000,00 € et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole, la commune se substitue dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : Pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : il s'agit de la garantie de prix accordée à ENEAL pour l'acquisition du foyer d'accueil médicalisé de Saint-Antoine auprès du Crédit Agricole, donc cet accueil médicalisé appartenait à delta Habitat, donc ENEAL rachète, il nous demande une garantie d'emprunt à hauteur de 2 250 000.00 €.

Monsieur le Maire : Il y a-t-il des questions ? Non ? Passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ISLOIS DE L'ASI BASKET

Le Club Islois A.S.I BASKET est actuellement en plein essor et développe une politique interne de cohésion entre ses différents membres, licenciés et éducateurs.

Dans ce cadre, l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle afin de faire face aux dépenses induites par ses actions de développement et les nombreux déplacements de plusieurs de ses équipes engagées dans différents championnats et dont certaines se sont honorablement distinguées cette année.

Pour la deuxième année consécutive, les U17 garçons ont accédé au quart de finale du championnat régional de ligue sud.

Les U18 féminines ont également excellé jusqu'aux demi-finales en coupe de ligue.

Quant aux U20 masculins, ils ont accédé à la finale interdépartementale et ont gagné la coupe de Vaucluse à Orange.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sportive de la Ville, le Club ASI Basket, en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€, pour permettre de faire face aux dépenses nécessaires à la mise en place d'actions favorisant la cohésion, le développement du club et la poursuite de ses bons résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club ASI Basket

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2024, chapitre 67.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous rentrons ensuite dans des subventions exceptionnelles.

Monsieur Gérard GAILLARD : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club L'Islois ASI basket. Donc le club L'Islois ASI Basket est actuellement en plein essor et développe une politique interne de cohésion entre les différents membres, licenciés, éducateurs. Pour la 2 -ème année consécutive, les U 17 garçons ont accédé aux quarts de finale du championnat régional Ligue Sud. Les U 18 féminines ont également accédé jusqu'au demi-finales de la coupe League. Les U 20 masculins ont accédé à la finale interdépartementale et ont gagné la coupe du Vaucluse à Orange, et ça, pour la 2^{ème} année consécutive. Ils ont pas mal de déplacements donc, il est proposé de les soutenir dans le cadre de la politique sportive de la ville et en l'occurrence, de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ pour leur permettre de faire face à des dépenses, surtout dépenses de fonctionnement et de déplacement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ISLOIS DES SENIORS

L'association Club Islois des Seniors a pour mission principale d'organiser et d'animer

diverses activités destinées aux personnes âgées de la ville dans le but de créer un lien avec eux.

La nature et l'intérêt de cette association pour notre territoire communal est manifeste.

Dans ce cadre, l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre, dans un contexte économique difficile, les actions menées à destination des personnes âgées.

En outre, la Ville est particulièrement engagée, depuis plusieurs années, dans une politique du bien vieillir et œuvre en faveur du maintien du lien entre les aînés. Dans ce contexte, le Club Islois des Seniors est systématiquement associé, depuis sa première édition en 2021, au salon génération senior organisé par la Ville, aussi bien en tant qu'acteur, que partenaire de cette journée. Le 3 octobre prochain, aura lieu la 4^e édition à laquelle participera de nouveau le Club Islois des Seniors.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sociale de la ville, le Club Islois des Séniors en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Club Islois des Seniors,

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2024, chapitre 67,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Annie Ménard : L'attribution de subvention à l'association club L'Islois des seniors. L'association a pour mission principale d'organiser et d'animer diverses activités destinées aux personnes âgées de la ville dans le but de créer un lien avec eux, la nature et l'intérêt de cette association pour notre territoire communal et manifeste. Dans ce cadre l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre, dans un contexte économique qui est difficile pour eux, les actions menées à destination des personnes âgées. En outre, la ville est particulièrement engagée depuis plusieurs années dans une politique du bien vieillir et œuvre en faveur du maintien du lien entre les aînés. Dans ce contexte, le club L'Islois des seniors est systématiquement associé, depuis sa première édition en 2021 au salon génération senior organisé par la ville, aussi bien en tant qu'acteur que partenaire de cette journée. Le 3 octobre aura lieu la 4^e édition à laquelle participera de nouveau le club L'Islois des seniors. Il est donc proposé de soutenir dans le cadre de la politique sociale de la ville le club L'Islois des seniors en leur accordant une subvention exceptionnelle de 2000€.

Monsieur le Maire : Est-il des questions ? Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COUNFRARIE DI PESCAIRE LILEN

L'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN participe à maintenir les traditions des pêcheurs lillois et enseigne le respect de la rivière et de son environnement en animant différentes manifestations traditionnelles sur la sorgue.

Dans ce cadre, l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre les actions menées, notamment à destination du jeune public.

Cette année, elle a d'ailleurs participé à deux temps forts :

- le 04 mai au Festival de la Sorgue en ouvrant son cabanon, sur le site du Partage des eaux, aux nombreuses familles présentes,
- le 29 mai, aux rencontres du Lubéron portée par l'association "Réseau Lubéron Jeunesse" et l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) Saint-Jean dont la thématique portait sur l'usage de l'eau et le patrimoine lillois. Ce sont 12 centres de loisirs soit près de 290 enfants qui ont été accueillis et qui ont pu découvrir l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN,

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2024, chapitre 67

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 POUR ET UNE ABSTENTION (JEAN-GABRIEL
OLIVIER), DECIDE*

Monsieur Denis SERRE : Alors on continue dans l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN. Donc cette année, elle a participé à 2 temps forts, en plus des manifestations auxquelles elle participe. Le 4 mai au festival de la Sorgue en ouvrant son cabanon sur le site du Partage des eaux aux nombreuses familles présentes, mais surtout le 29 mai aux rencontres du Lubéron, portée par l'association réseau Lubéron jeunesse et l'accueil de loisirs sans hébergement au centre Saint-Jean, dont la thématique portée sur l'usage de l'eau. Il faut savoir qu'il y a 12 centres de loisirs qui ont participé à cette manifestation et pas moins de 290 enfants. Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'association COUNFRARIE DI PESCAIRE LILLEN, en leur accordant une subvention exceptionnelle de 1000€. Est-ce que vous avez des questions ? 1000€.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Pardon ?

Monsieur Jean-Gabriel OLIVIER : Je m'abstiens.

Monsieur le Maire : Et oui parce que c'est un membre de la confrérie Un illustre membre de

la confrérie di Pescaire. Bien donc, c'est adopté.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Le Contrat Territoire Lecture (ci-après « CTL ») est un dispositif permettant à l'Etat d'accompagner les collectivités territoriales dans le développement de la lecture sur leur territoire, notamment auprès du jeune public et du public éloigné des livres, ainsi que de favoriser l'accès aux services numériques. Il associe, pour ce faire, l'Etat, les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les professionnels de la bibliothèque et les associations.

Le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a été retenu par le Ministère de la culture pour participer au dispositif et un CTL a été conclu fin 2021 pour une durée de 3 ans.

Les deux premières années ont permis de créer une dynamique entre les quatre communes de la CCPSMV et commencer à bâtir une vision pour le territoire. L'année 2024 est une année de transition qui doit permettre l'écriture du nouveau projet commun de CTL, tout en menant des actions pour le développement de la lecture au sein de son territoire, autour :

- d'une action Petite Enfance « découvrir, aimer et respecter l'objet livre »,
- de l'organisation d'olympiades de la lecture,
- d'une action intergénérationnelle « les contes de l'automne »,
- d'un projet web radio création de podcasts et livres audio,
- d'un recensement et d'animation autour des boîtes à livres,
- d'un projet à destination des « publics empêchés et éloignés ».

La CCPSMV a récemment été désignée par l'Etat coordinatrice du CTL. A ce titre, elle coordonne le budget 2024 du CTL, à hauteur de 40 000€ TTC maximum prévu pour sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle doit solliciter une participation financière des communes du territoire ainsi qu'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ci-après « DRAC »).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération qui prévoit la participation financière de la commune au titre du CTL, d'un montant prévisionnel fixé à 5 000 euros.

A défaut de subvention versée par la DRAC ou en cas de subvention moins importante que prévue (20 000 euros), la convention prévoit que les communes et la CCPSMV se réuniront pour établir les nouvelles modalités financières de leur participation au CTL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention de participation financière au CTL entre la CCPSMV et la commune jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Alain PARENT vous avez la parole vous allez la garder.

Monsieur Alain PARENT : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur le CTL contrat territoire lecture, qui a pour objectif de rapprocher la lecture d'un certain nombre de publics qui en serait éloigné d'une part et favorise également l'accès aux services numériques. Ce dispositif est porté et coordonné par la Communauté de communes. Les 5 communes sont impliquées et travaillent à des projets visant à atteindre les objectifs cités dans la délibération. Qui dit projet dit financement. L'enveloppe serait de 40 000€ avec 20 000,00€ apportés par la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles. Chaque commune abonderait à hauteur de son nombre d'habitants, c'est-à-dire à L'Isle sur Sorgue, abonderait à hauteur de 5000 €. J'ai donc l'honneur de proposer à l'Assemblée l'article un d'approuver la convention de participation financière au CTL entre la communauté de communes et la commune jointe en annexe à la présente délibération. Article 2 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article premier ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Opposition ? abstention ? merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) A VOLET COPROPRIETE DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le sujet du maintien des habitants et de l'offre de logements de qualité est devenu un des enjeux majeurs de la stratégie habitat de la ville, notamment en centre ancien où ces problématiques sont les plus prégnantes. La ville s'est déjà engagée dans la mobilisation de plusieurs outils pour répondre aux difficultés d'accès au logement des habitants (leviers fiscaux, encadrement des meublés de tourisme...).

Dans ce contexte, la ville a donc engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) qui constitue un outil d'intervention publique répondant à un projet global d'amélioration de la qualité de vie des habitants. L'OPAH-RU est un levier opérationnel permettant de répondre aux enjeux de reconquête de l'habitat dans les centres anciens, de diversification de l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels et d'amélioration de la qualité des logements durables et performants.

Mise en œuvre pour une période de 5 ans, l'OPAH-RU a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU est un dispositif partenarial piloté par la commune qui permet de renforcer les aides financières pour les propriétaires. Elle regroupe les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la commune.

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue sont évalués à 76 logements minimum, répartis comme suit :

- 40 logements occupés par leur propriétaire ;
- 36 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 8 syndicats de copropriétaires.

Les enveloppes financières prévisionnelles de l'opération sont :

- Pour l'ingénierie et le suivi-animation : 333 050 €, dont 96 825 € pour la commune ;
- Pour les aides financières aux travaux : 2 526 650 €, dont 282 000 € pour la commune.

Le montant global de participation de la Région liée à la mise en œuvre de l'OPAH-RU de L'Isle-sur-la Sorgue s'élève à 100 000 €, compte-tenu de l'engagement prévu dans le contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon signé avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse le 8 février 2023.

La commune effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. Une convention de financement entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région permet de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » qui vaut Opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 27 mars 2023 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le conseil Départemental de Vaucluse et l'État,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 25 juin 2024.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue 2024-2029 t jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la convention de financement entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : Bonjour à tous, il s'agit d'approuver une convention-cadre dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, l'OPAH-RU avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Donc je rappelle que la commune a lancé dans le cadre de Petites Villes de Demain, une réflexion sur la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain qui constitue un outil très important pour répondre aux enjeux de reconquête de l'habitant dans les centres anciens. La diversification de l'offre de logements et l'amélioration de la qualité de ces

mêmes logements. L'OPAH-RU est un dispositif partenarial. Elle regroupe des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des départements de Vaucluse et de la commune. Donc les objectifs généraux de cette l'OPAH-RU sur 5 ans, c'est la rénovation de 76 logements à minima 40 logements occupés par des propriétaires occupants, 36 logements locatifs et 8 syndicats de copropriété. Les enveloppes financières sont très importantes donc pour l'ingénierie et le suivi animation 333 050 € dont 96 825 € pour la commune et les aides financières globales aux travaux dépassent les 2 526 650 € dont 282 000€ pour la commune. Voilà, le montant de la participation de la région s'élève à 100 000,00€. Je propose donc de mettre à cette assemblée : d'approuver cette convention-cadre et d'approuver la convention de financement entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et la région Provence Alpes Côte d'Azur. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Non ? Passons au vote ? Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE

La Commune est propriétaire des locaux de l'ancienne trésorerie sis avenue des quatre otages à L'Isle sur la Sorgue formant les lots n°28, 29, 30, 31 et 32 de la copropriété l'Orée de l'Isle. Les bureaux sont situés au 3^{ème} étage du bâtiment A.

À la suite du déménagement des services de la trésorerie à Avignon, la Commune a donc décidé de les céder.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 483 000 € avec une marge de négociation de 10% soit 434 000€ (arrondi).

La commune a informé d'une mise en vente par le biais d'une insertion dans La Provence, d'une publication sur le site internet de la Ville, d'une mention dans la Newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la Ville.

Quatre personnes ont contacté la ville et trois ont visité le bien. Une seule offre a été reçue d'un montant de 384 000€.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2024,
- Vu l'offre d'achat de M. Kessedjian, représentant la SCI Camelia, au prix de 384 000 €,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 25 juin 2024

Considérant que la mise en vente n'a suscité que trois visites et qu'une seule offre a été reçue à la suite de celui-ci, d'un montant inférieur à l'avis des domaines,

Considérant les travaux importants de remise en état des locaux à réaliser, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis leur création en 1992,

Considérant l'absence d'aménagements intérieurs au sein des locaux,

Considérant qu'il y a lieu de passer outre l'avis du service des domaines et autoriser la vente à l'amiable par la Ville à M. Kessedjian des locaux de l'ancienne trésorerie sis avenue des quatre otages à L'Isle sur la Sorgue au prix de 384 000 €,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : de céder à la SCI Camelia, représentée par M. Kessedjian, les locaux de l'ancienne trésorerie, sis avenue des Quatre Otages à L'Isle sur la Sorgue au prix de 384 000 €.
- Article 2 : de préciser que la réalisation de cette vente interviendra impérativement avant le 15 décembre 2024.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes y afférents.

Madame Françoise MERLE : Il s'agit de la vente des locaux de l'ancienne trésorerie. La commune est propriétaire de ses locaux. Suite au déménagement de la trésorerie à Avignon, la commune a donc décidé de les céder. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 483 000€ avec une marge de négociation de 10 %. Pour ce site, il y a 4 personnes qui ont contacté la ville et qui ont fait des visites, dont 3 ont visité le bien et une seule offre a été reçue d'un montant de 384 000€. Donc je propose à cette assemblée de céder à la SCI Camélia, représentée par Monsieur Kessedjian, les locaux de l'ancienne trésorerie au prix de 384 000€.

Je précise quand même que les domaines avaient peut-être certainement surévalué ce bien parce qu'il a été évalué au moins 200 000€ de travaux. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Il y a des questions ? Non, pas de question. Nous passons au vote. Opposition ? abstention ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 25 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à M. Thomas Gayet une subvention de 2 286,6€ pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 1 rue Alphonse Benoît à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'attribuer à M. Benjamin Fabre représentant la SARL La Balade des Saveurs une subvention de 1296 € pour la rénovation des menuiseries sur la façade d'un immeuble situé au numéro 3 du quai Jean Jaurès à L'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : Voilà les 2 dernières délibérations, enfin, la dernière délibération. Ce sont des subventions pour ravalement de façade. Donc vous avez l'habitude. Dans le dans le centre ancien, la commune apporte une aide publique sous la forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonné à 7622€ par immeuble. J'ai l'honneur de proposer à cette assemblée d'attribuer à M Thomas Gayet une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade au 1 rue Alphonse Benoit et d'attribuer à Monsieur Benjamin Fabre, représentant la SARL la balade des saveurs, une subvention de 1296 € pour la rénovation des menuiseries sur la façade d'un immeuble situé au numéro 3 du quai Jean Jaurès à L'Isle sur la sorgue. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Écoutez, c'est la fin de ce Conseil municipal. Il n'y aura probablement pas, à moins qu'il y ait une urgence, de séance de conseil pendant cette période estivale, nous nous retrouverons au mois de septembre. En tout cas, il y a un certain nombre d'événements sur notre ville. On aura l'occasion de nous croiser. Et puis dimanche, il y a le 2eme tour des élections législatives. Voilà donc passez une bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

Fin de la séance à 19h00

Le Maire

Pierre Gonzalez



Demis Serre



Le secrétaire de séance